



Agence internationale de l'énergie atomique  
**CIRCULAIRE D'INFORMATION**

**INF**

INFCIRC/168/Mod.1  
12 avril 1995

Distr. GENERALE

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

**TEXTE DE L'ACCORD ENTRE L'AGENCE ET L'ARGENTINE  
CONCERNANT L'APPLICATION DE GARANTIES  
AU REACTEUR DE PUISSANCE D'ATUCHA**

1. L'Accord<sup>1/</sup> entre la République argentine, la République fédérative du Brésil, l'Agence brasilo-argentine de comptabilité et de contrôle des matières nucléaires et l'Agence internationale de l'énergie atomique relatif à l'application de garanties est entré en vigueur le 4 mars 1994.
2. A la suite de l'entrée en vigueur dudit accord pour l'Argentine, l'application des garanties au titre de l'accord<sup>2/</sup> du 3 octobre 1972 [ci-dessus] a été suspendue.

---

1/ INFCIRC/435.

2/ INFCIRC/168.